



Syndicat National des Personnels de Santé Environnementale
Union Nationale des Syndicats Autonomes

3^{ème} réunion DRH sur la filière santé-environnement 30 mai 2013

Pour SYNAPSE : Daniel BRACHET, Isabelle PLAISANT et Gilles SOUET

C'est la troisième réunion organisée par la DRH (voir CR synapse des réunions du 18 décembre 2012 et 19 mars 2013 voir site internet SYNAPSE, en cours de construction, <http://www.syndicat-synapse.fr/les-personnels-se/les-personnels-environnement-72.html>)

Rappel des objectifs du GT présentés par la DRH:

- ▶ aborder la santé environnementale dans sa globalité
- ▶ faire un point précis métiers-compétences
- ▶ connaître le positionnement des personnels au sein des ARS pour avancer sur le dossier statutaire
- ▶ Définir les missions des corps d'ingénieurs du ministère de la santé (Ndlr celles des TSSS sont fixées par le nouveau décret statutaire)

Cette réunion peut être considérée comme un élément de réponse par la ministre à la lettre intersyndicale remise lors du boycott de la CAP des IES du 5 décembre 2012.

L'ordre du jour portait sur l'examen des pistes de réforme du statut particulier des IES. Aucun projet n'a été transmis aux organisations syndicales, ni avant ni en réunion. SYNAPSE n'a donc pas pu recueillir les observations des IES sur un quelconque projet. La DGS, invitée, était absente.

SYNAPSE a précisé que l'ambition du ministère, dans le cadre de la reconsidération d'un statut, devrait être de s'intéresser à l'avenir des jeunes recrues, en termes de trajet professionnel mobilité, variabilité des affectations et des fonctions, tout en débloquent des situations inacceptables d'IPES.

SYNAPSE a relancé des précédentes demandes et proposé des pistes de réflexion:

▶ **Est-ce que le ministère de la santé est bien décidé à conserver des ingénieurs au sein du ministère de la santé pour des missions de santé environnementale ?** (la question ne se pose pas pour les ingénieurs de la fonction publique hospitalière dont le décret statutaire est signé également par le ministre de la santé).

▶ **Si oui, quelles perspectives de carrière, de formation, de mobilité, d'ouverture interministérielle et internationale, et quelles garanties de maintien des effectifs en ARS,** telles que le prévoit la lettre de mission du premier ministre à Marisol Touraine sur la transition écologique ?

SYNAPSE a demandé que la question de l'interministérialité du statut soit étudiée car tous les autres corps d'ingénieurs de l'Etat (hors défense) sont interministériels.

► Est-ce que, dans le cadre de la suppression du diplôme d'ingénieur de spécialité en santé-environnement en 2014 (ex diplôme IGS), la question de l'opportunité de regrouper les corps IGS et IES pourrait-elle être étudiée par la DRH? (en liaison avec la modification du statut IGS bien sûr)

SYNAPSE mentionne le rapport présenté par le député Eckert, au nom de la commission des finances de l'économie générale et du contrôle budgétaire sur le projet de loi de finances 2013 (annexe 29), qui précise :

« En 2013, cette action se prolongera avec l'encouragement systématique au regroupement de corps au sein d'un même ministère, lorsqu'ils participent de la même famille de métiers, à la mise en extinction des corps à très faible effectif et à la création de corps interministériels à gestion ministérielle dans la filière administrative ou dans certaines filières sociales.

Un bilan approfondi de la politique de fusions des corps sera réalisé dans le cadre de la concertation avec les organisations syndicales prévue par l'agenda social à l'automne. Il permettra d'identifier de nouvelles pistes de travail, en portant une attention particulière à l'adaptation des missions des agents avec les projets de fusion des corps. »

SYNAPSE signale que la fonction publique hospitalière dispose d'un seul corps d'ingénieurs à 4 grades.

SYNAPSE rappelle, hors réunion, que le bilan de la répartition des emplois types par corps de la filière SE à partir des données issues du bilan social 2011 des ARS (<http://www.intranet.jeunesse-social.sante-sports.gouv.fr/900/DRH/Bilanssociaux/BilanssocialdureseaudesARS/index.htm>) présenté en CNC a été analysé plus finement pour la filière santé-environnement par la DRH et présenté à la réunion du 19 mars 2013. 12 ARS seulement auraient répondu, nous ignorons lesquelles, et l'analyse porterait sur 60% des agents de toute la filière santé-environnement. Ainsi il en ressort la répartition suivante pour les différents corps pour la fiche emploi-type principale:

- ingénieurs d'études sanitaires : 47% SAN40A, 34% SAN30A, 6% SAN20A et 1% OBS30A.
- ingénieurs du génie sanitaire : 56% SAN40A, 27% CPM80A, 5% CPM10A (réservé aux COMEX, CODIR).
Dans la réalité, certains IES exercent des missions IGS mais ne sont pas identifiés en tant que tels. Aujourd'hui certaines fiches emplois-types ont été modifiées et surtout, les personnels ont désormais la possibilité d'adosser leurs missions et fonctions à 4 fiches emplois-types..

► SYNAPSE remet en cause le statut actuel des IES tant au niveau de la durée d'avancement que de son indice terminal qui bloque toute évolution dans le corps des IGS. L'administration propose de se rapprocher du corps des IAE (ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement), considérant qu'il permet d'introduire un indice supplémentaire 801 pour les IES et de réduire la durée d'avancement (22,5 ans au lieu de 26 ans pour les IES). Cependant, SYNAPSE considère que le déroulement de carrière des ITPE (ingénieurs des travaux publics de l'Etat) est plus intéressant (durée 20,5 ans et un débouché sur le corps des ITPE en chef fonctionnel à 2 échelons).

► SYNAPSE demande que les lauréats de la liste d'aptitude (IES et IGS) puissent prétendre à une formation d'adaptation à l'emploi avant toute prise de fonction dans le poste. L'administration a pris note de cette proposition qui paraît légitime.

► SYNAPSE rappelle une précédente demande de prévoir des concours réservés pour les techniciens sanitaires en chef actuels du fait des moindres « avantages » à leur intégration dans le statut TSSS. Par ailleurs, étudier l'opportunité de créer un examen professionnel pour passer de TSSS à IES dans le cadre de la RAEP (reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle).

**PROCHAIN RV pour l'avenir des IES en septembre 2013
Réunion programmée sur le projet de statut IGS le 03/07/13**

SYNAPSE recueille vos témoignages... si vous êtes bloqué depuis 12 ans au même échelon, si nous ne pouvons pas accéder au corps supérieur, vos déboires lors des concours, lors de votre formation à l'EHESP, lors de l'application du décret NES SYNAPSE a besoin de vous pour argumenter au plus près de vos besoins et de vos ambitions !